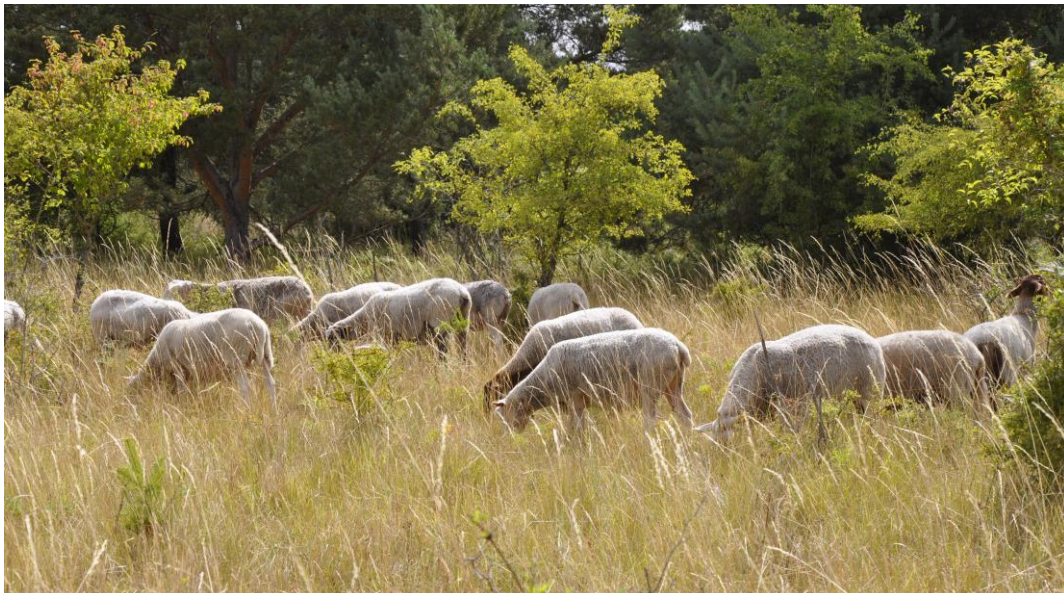


DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE : 25 ANS D' ACTIONS

La protection européenne de la biodiversité : une
dynamique à relancer



CONTACTS PRESSE

Maxime Paquin, chargé de mission biodiversité : 03 88 32 91 14 – nature@fne.asso.fr

Manon Laudy, chargée des relations presse : 01 44 08 02 51 / 06 07 69 27 10 – manon.laudy@fne.asso.fr



TABLE DES MATIERES

DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » : 25 ANS D’ACTIONS.....	4
Les objectifs de la directive « Habitats-faune-flore »	4
1. Une protection pour les espèces et leurs habitats.....	4
2. La création d'un réseau écologique préservé : Natura 2000	4
Natura 2000 : des bénéfices pour l’environnement et pour l’économie	5
1. La biodiversité, indispensable pour les services écosystémiques et la lutte contre le changement climatique.....	5
2. Des bénéfices économiques indéniables qui découlent des services écosystémiques	5
3. Des emplois non délocalisables	5
Résultats des évaluations périodiques de la biodiversité	6
1. Un constat alarmant	6
2. Une urgence : changer de modèle agricole.....	7
Un nouveau plan d’action pour améliorer la mise en œuvre	7
L’APPLICATION DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » EN FRANCE.....	8
Des avancées non négligeables.....	8
Les limites de la mise en œuvre de la directive « Habitats-Faune-Flore »	8
1. Un constat : le mauvais état de conservation de la biodiversité en France.....	8
2. Une nécessité : compléter le réseau Natura 2000 et créer un réseau similaire en outre-mer.....	9
3. Des difficultés à correctement appliquer la directive « Habitats-Faune-Flore ».....	10
Relancer la dynamique Natura 2000	11
1. Un rapport pour relancer la dynamique.....	11
2. Les propositions de France Nature Environnement pour le nouveau gouvernement.....	11



Annexe 1 : L'exemple du site Natura 2000 « Champeigne »	17
Protection des oiseaux de plaine : les premiers succès du site Natura 2000 de la Champeigne d'Indre-et-Loire	17
Annexe 2 : l'exemple du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents »	19
Préservation du patrimoine, de la biodiversité et sensibilisation à l'environnement : L'exemple du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents »	19
Annexe 3 : L'exemple des sites « Pelouses calcaires du Gâtinais » et « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine »	21
Restaurer des espaces naturels : l'exemple de deux sites Natura 2000 dans l'Essonne	21

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 73 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#) et [Twitter \(@FNEasso\)](#).

DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » : 25 ANS D' ACTIONS

LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

La [directive n°92-43](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats-Faune-Flore » (directive HFF), a été adoptée le 21 mai 1992. Elle marque une étape très importante dans l'histoire de la préservation de la nature, grâce à des dispositifs novateurs et complets pour assurer la préservation de la biodiversité au sein de l'Union Européenne. Afin de pouvoir mesurer les effets des politiques menées par les différents États membres, la directive programme notamment une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés.

1. UNE PROTECTION POUR LES ESPECES ET LEURS HABITATS

La directive HFF prévoit la mise en place, par chaque État membre, d'un dispositif de protection strict pour plus de 400 espèces d'intérêt communautaire (espèces sauvages menacées ou caractéristiques) ainsi que leurs milieux de vie (leurs habitats : alimentation, repos, hibernation).

Les États membres doivent aussi veiller à ce que le prélèvement de 90 espèces soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.

2. LA CREATION D'UN RESEAU ECOLOGIQUE PRESERVE : NATURA 2000

Afin de préserver environ 900 espèces d'intérêt communautaire et 230 habitats d'intérêt communautaire, la directive HFF prévoit aussi la création d'un réseau de « zones spéciales de conservation » (ZSC), appelé Natura 2000. Outre les espèces, la directive HFF intègre ainsi, dans les politiques de préservation de la nature, la notion d'habitats naturels en tant que tels c'est-à-dire différents écosystèmes : prairies, tourbières, forêts, dunes littorales, etc.

En plus des « zones spéciales de conservation » (ZSC), le réseau Natura 2000 intègre aussi les « zones de protection spéciale » (ZPS) pour les oiseaux, telles que définies par la directive « Oiseaux » (directive n°79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages), adoptée le 2 avril 1979. Celle-ci prévoit que les États membres mettent en place un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux et désignent des ZPS pour préserver 194 espèces et leurs habitats, ainsi que les espèces migratrices à venue régulière. Elle fixe une liste de 82 espèces pour lesquelles la chasse est permise sous conditions et une liste de 26 espèces dont la vente, le transport et la détention sont possibles sous conditions.

Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre 18,15% du territoire européen et près de 400 000 km² de son espace marin. Si les activités humaines ne sont pas a priori interdites dans les zones Natura 2000, un dispositif d'évaluation d'incidences permet de mesurer leurs impacts afin de les éviter, réduire voire compenser.

NATURA 2000 : DES BENEFICES POUR L'ENVIRONNEMENT ET POUR L'ECONOMIE

1. LA BIODIVERSITE, INDISPENSABLE POUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La nature fournit à nos sociétés de nombreux services écosystémiques : qualité de l'eau, qualité de l'air, qualité des sols, alimentation, pollinisation, matériaux, protection vis-à-vis des risques naturels, loisirs, tourisme, etc. utiles, voire vitaux, pour l'humanité. La préservation de la biodiversité permet aussi d'atténuer le changement climatique, et même de s'y adapter.

Cependant la destruction, la fragmentation et la dégradation des milieux naturels rendent ces services inopérants. En maintenant et en restaurant la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes, le réseau Natura 2000 vise à garantir le bénéfice des services écosystémiques, notamment ceux permettant de lutter contre le changement climatique. D'un point de vue éthique, il permet aussi à la biodiversité de tenter de s'adapter à ce changement.

2. DES BENEFICES ECONOMIQUES INDENIABLES QUI DECOULENT DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Dans un rapport de 2013 de la Commission Européenne (synthèse), les avantages du réseau Natura 2000 ont été estimés entre 223 milliards d'euros et 314 milliards d'euros par an. De nombreuses études viennent appuyer ces chiffres, démontrant que les avantages liés à Natura 2000 sont plus importants que les coûts de sa mise en œuvre. Il est donc primordial de réussir cette politique pour la préservation de la nature mais aussi pour bénéficier pleinement des services qu'elle nous rend :

- Il a été calculé que le réseau Natura 2000 stockerait l'équivalent de 35 milliards de tonnes de CO₂, estimées entre 600 milliards et 1,130 milliards d'euros
- Une étude européenne de 2011 estime qu'il y a entre 1,2 à 2,2 milliards de visiteurs dans les sites Natura 2000 chaque année, générant des bénéfices entre 5 et 9 milliards d'euros par an
- Une étude européenne de 2010 a estimé les coûts annuels de mise en œuvre du réseau Natura 2000 à 5,772 milliards d'euros par an pour l'UE
- Une étude anglaise de 2011 a montré que chaque 1£ consacrée à la conservation de la biodiversité donne une valeur de bénéfices de 8,60£

3. DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES

Un rapport de la Commission Européenne de 2009 estime que la mise en œuvre complète et la gestion du réseau Natura 2000 pourraient soutenir 207 400 emplois « équivalent temps plein ». En effet, toute une économie « verte » et locale se développe autour des zones Natura 2000 lorsque les acteurs se mettent d'accord. Le réseau aide ainsi à maintenir des emplois dans les zones rurales en voie de désertification.



Dans le Nord-Pas-de-Calais par exemple, la gestion pastorale des coteaux calcaires classés Natura 2000 permet de créer des partenariats avec les éleveurs de races locales de moutons (le mouton boulonnais) et certains chantiers sont menés par des structures d'insertion.

Ces directives permettent aussi de dynamiser les secteurs « recherche & développement » pour trouver des solutions afin de réduire les pratiques impactantes, ainsi que des outils en matière de [génie écologique](#) et de matériels d'inventaire (détecteur à chauve-souris, protocoles d'étude pour les éoliennes, etc.).

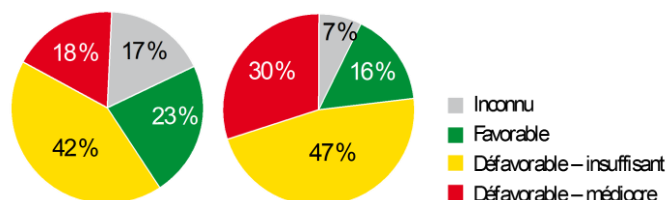
RESULTATS DES EVALUATIONS PERIODIQUES DE LA BIODIVERSITE

La directive Habitats-Faune-Flore programme une évaluation périodique de l'état de conservation des 230 habitats naturels et 1 200 espèces d'intérêt communautaire afin de pouvoir mesurer les effets des politiques menées par les différents États membres. Tous les six ans, chaque État évalue ainsi l'état de conservation de ces habitats et espèces sur l'ensemble de son territoire. C'est ensuite la Commission Européenne qui se charge de réaliser une synthèse des évaluations nationales.

1. UN CONSTAT ALARMANT

La [synthèse européenne de la première évaluation pour la période 2001-2006](#) révélait que seuls 17% des habitats naturels d'intérêt communautaire et 17% des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) étaient en bon état de conservation au niveau européen.

Une mauvaise tendance malheureusement confirmée lors de [l'évaluation pour la période 2007-2012](#) : seulement 16% des habitats naturels d'intérêt communautaire et 23% des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) sont en bon état de conservation au niveau européen. Enfin, 52% des espèces d'oiseaux sont considérés comme « hors de danger », les espèces chassables étant le plus en déclin (40%).



Évaluation de l'état de conservation des espèces (hors oiseaux) et des habitats pour la période 2007-2012

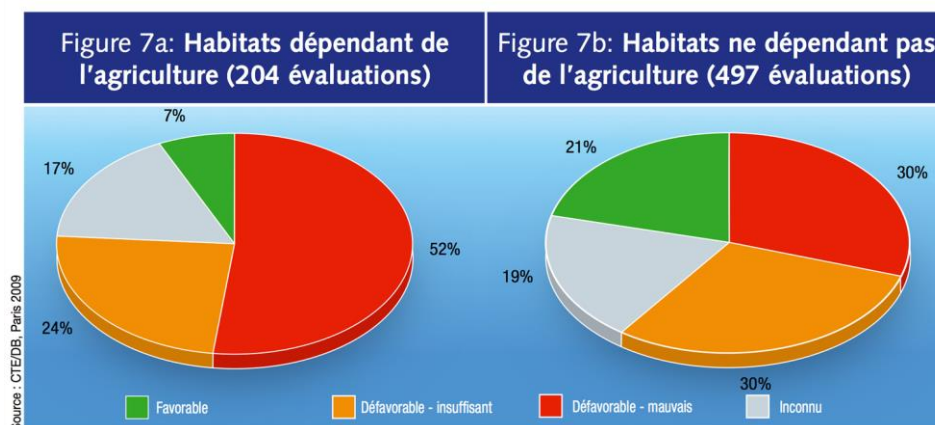
Seuls 4% des habitats et 4% des espèces (hors oiseaux) qui étaient en mauvais état lors de la première évaluation voient leur situation s'améliorer d'après la seconde évaluation. Plusieurs pressions et menaces anthropiques, en particulier notre modèle agricole, expliquent cette situation alarmante.



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

2. UNE URGENCE : CHANGER DE MODELE AGRICOLE

Dans son [analyse des résultats de la première évaluation de l'état de conservation \(2001-2006\)](#), la Commission Européenne indiquait que l'agriculture constituait le « défi à relever n°1 ». En effet, seulement 7% des habitats naturels d'intérêt communautaire dépendant de l'agriculture sont en bon état de conservation contre 21% pour les habitats naturels d'intérêt communautaire non agricoles. Un constat renforcé par les [résultats de la seconde évaluation de l'état de conservation](#), qui prouvent que l'agriculture constitue la première menace pour les oiseaux et leurs habitats naturels d'intérêt communautaire.



Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels dépendants ou non de l'agriculture au niveau européen pour la période 2001-2006

Il est donc urgent de changer le modèle agricole européen et de réorienter la politique agricole commune pour réellement aider le monde agricole à développer des pratiques respectueuses de la biodiversité.

UN NOUVEAU PLAN D'ACTION POUR AMELIORER LA MISE EN ŒUVRE

De fin 2014 à fin 2016, la Commission Européenne a procédé à une évaluation des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » et a laissé sous-entendre que ces directives seraient modifiées. Face à [la mobilisation des ONG européennes, de France Nature Environnement](#) et des citoyens, la Commission Européenne a finalement annoncé qu'elle ne les modifierait pas.

Afin de permettre une meilleure mise en œuvre de celles-ci, elle a présenté le 27 avril dernier un plan d'action [« pour le milieu naturel, la population et l'économie »](#). [FNE a salué ce plan](#) et espère qu'il sera suivi d'actions concrètes. Cependant, il ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs de la [stratégie européenne pour la biodiversité d'ici 2020](#).



L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » EN FRANCE

DES AVANCEES NON NEGLIGEABLES

Si la France est dotée d'un dispositif de protection de certaines espèces sauvages depuis 1976 la directive Habitats-Faune-Flore a permis d'apporter **une protection aux habitats de ces espèces**. Actuellement [1 881 espèces bénéficient de ce statut de protection au niveau national ou régional](#).

La directive HFF a par ailleurs fortement contribué à la prise de conscience des enjeux écologiques. Sa mise en œuvre en France, notamment grâce aux animateurs des sites Natura 2000, a permis des avancées en matière de protection de la biodiversité.

Parmi la diversité des sites Natura 2000, des enjeux et des contextes, des exemples sont très encourageants :

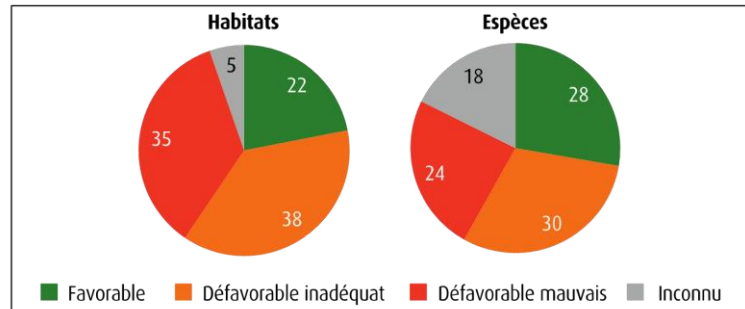
- La désignation du site Natura 2000 [« Champeigne »](#) pour préserver les oiseaux des milieux agricoles cultivés a permis d'initier le dialogue entre les différents acteurs, pour aboutir à la mise en œuvre d'actions concertées. Deux associations du mouvement FNE, la [SEPANT Touraine](#) et la [LPO Touraine](#) font partie des *structures animatrices du site (voir Annexe 1)*.
- La désignation en site Natura 2000 de la colonie de reproduction de Grand murin situé dans les combles d'une église alsacienne a permis des aménagements pour assurer leur pérennité, ainsi que des animations grâce à différents acteurs dont le [Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace](#), association du mouvement FNE (*voir Annexe 2*).
- [NaturEssonne](#), association du mouvement FNE et animatrice des sites Natura 2000 [« Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine »](#) et [« Pelouses calcaires du gâtinais »](#) a pu préserver ces milieux menacés et pourtant si riches en biodiversité (*voir Annexe 3*).

LES LIMITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

1. UN CONSTAT : LE MAUVAIS ETAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE EN FRANCE

Les deux évaluations périodiques réalisées par la France relatives à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire métropolitain mettent en évidence les limites de la mise en œuvre de la directive. [FNE alerte régulièrement et déplore](#) une nouvelle fois le mauvais état de conservation de la biodiversité française.

En %



Source : MNHN (SPN), 2013

Evaluation de l'état de conservation 2007-2012 en France

En effet, l'évaluation pour la période 2007-2012 montre que seuls 22% des habitats naturels d'intérêt communautaire et 28% des espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation en France. Ces chiffres confirment les résultats de l'évaluation pour la période de 2001-2006, qui estimait que 17% des habitats naturels d'intérêt communautaire et 17% des espèces d'intérêt communautaire était en bon état de conservation en France. Les évolutions seraient surtout dues aux modifications de méthode d'évaluation et à de meilleures données plutôt qu'à un réel changement de l'état de conservation.

Une autre évaluation sur les oiseaux sauvages est tout aussi alarmante sur l'état de conservation des espèces nicheuses des milieux agricoles et sylvicoles.

Ces mauvais résultats mettent en évidence la nécessité d'une nouvelle dynamique pour préserver la biodiversité et mettre en œuvre de manière rigoureuse et ambitieuse le statut d'espèces protégées et le réseau Natura 2000.

2. UNE NECESSITE : COMPLETER LE RESEAU NATURA 2000 ET CREER UN RESEAU SIMILAIRE EN OUTRE-MER

En France, 131 habitats d'intérêt communautaire, 123 espèces d'oiseaux et 159 espèces d'intérêt communautaire sont concernés par Natura 2000. Avec 12,84% de son territoire métropolitain en sites Natura 2000, la France se classe 23^{ème} en termes de surfaces désignées par les 28 pays de l'Union européenne. La moyenne européenne est de 18,15%.

Cette surface nationale désignée cache des disparités interrégionales importantes. En effet :

- **32 %** des 22 anciennes régions ont des taux de désignation de zones de protection spéciale (ZPS – directive Oiseaux) inférieurs à 5 % (moyenne nationale : 8,04 %)
- **41 %** de ces régions administratives ont des taux de désignation de zones spéciales de conservation (ZSC – directive HFF) inférieurs à 5 % (moyenne nationale : 8,79 %).
- En cumulant les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation, ce sont **45,5 %** de ces régions qui ont des taux de désignations inférieurs à 10 % (moyenne nationale : 12,85 %).



Ces chiffres montrent qu'il est **nécessaire de compléter le réseau Natura 2000** afin qu'il soit suffisamment cohérent et écologiquement fonctionnel.

De plus, les deux directives **ne s'appliquent pas dans les outre-mers français**. FNE milite depuis des années pour un dispositif similaire à Natura 2000. Ainsi, l'[article 113](#) de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit d'expérimenter la mise en place d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000.

FNE espère que le nouveau gouvernement mettra rapidement en place un tel réseau car la France, avec ses outre-mers, [se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées](#).

3. DES DIFFICULTES A CORRECTEMENT APPLIQUER LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

De nombreux sites impactés

En 2011, [FNE a réalisé une enquête](#) grâce aux informations de son mouvement associatif : au moins 34% des zones de protection spéciale et 19% des zones spéciales de conservation étaient touchées par des dégradations ou susceptibles de l'être. Cette enquête, bien que non exhaustive, est révélatrice de la considération portée aux sites Natura 2000 et de la faiblesse des dispositifs devant les préserver. Six années plus tard, la fédération ne peut que constater que les dégradations de sites Natura 2000 perdurent et que le dispositif d'évaluation d'incidences n'est pas pertinent.

Des problèmes d'animation, de gestion et de financements

En France, la préservation des sites Natura 2000 passe par des contrats de gestion avec les acteurs concernés (agriculteurs, forestiers, collectivités, etc.). La réussite de Natura 2000 nécessite donc un dialogue et un accompagnement des différents acteurs. Cependant, le manque de financement conduit à des restrictions de postes d'animateurs, ce qui contrecarre l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, [FNE a mis en exergue](#) que peu de contrats ont été signés au regard des surfaces classées Natura 2000, ce qui compromet d'autant plus la réussite de cette politique. Le cahier des charges de certains contrats mériterait d'être revu pour être pleinement pertinent.

Ainsi, le financement est l'un des principaux facteurs de frein de cette politique tant pour l'animation que pour les contrats. Les enveloppes issues de la politique agricole commune ne sont pas suffisantes. Pire, un [récent rapport de la cour des comptes européenne](#) pointe un manque de collaboration entre les différentes autorités françaises chargées de l'agriculture et de l'environnement.

La fédération FNE demande que les dispositifs financiers européens évoluent pour permettre de mieux financer les politiques de préservation de la biodiversité. Le nouveau gouvernement doit se donner les moyens de réaliser toutes les actions de terrain nécessaires à l'atteinte des objectifs.



RELANCER LA DYNAMIQUE NATURA 2000

1. UN RAPPORT POUR RELANCER LA DYNAMIQUE

Le rapport rédigé par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) concernant le dispositif Natura 2000 pointe les nécessaires évolutions de cette politique pour éviter son enlisement et réussir à atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, notamment :

- **Des évolutions en matière de gouvernance**, afin, d'une part d'assurer un meilleur portage politique et interministériel de cette politique et, d'autre part, d'améliorer la gouvernance avec les parties prenantes tant au niveau national que régional et local.
- **La nécessité de maintenir l'animation locale sur les sites Natura 2000** afin d'expliquer la démarche aux acteurs concernés (élus, socio-professionnels, population) et d'engager des actions concrètes.
- **La création d'une base de données** pour les projets autorisés affectant les sites Natura 2000 et **d'un programme de surveillance** de ces habitats et espèces afin d'évaluer les résultats de cette politique à différentes échelles.
- **Les besoins de financement et d'optimisation des dispositifs** associés.

France Nature Environnement espère que ce rapport guidera les actions du nouveau gouvernement pour inverser la tendance de dégradation de la biodiversité.

2. LES PROPOSITIONS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT POUR LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

À l'occasion des quinze ans de la directive Habitats-Faune-Flore, en 2007, FNE a formulé quinze propositions et demandait déjà une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre de Natura 2000. En 2011, pour les vingt ans, la fédération signalait les difficultés de reprise de ses propositions. En 2017, le constat reste malheureusement inchangé : bien que ces propositions restent d'actualité, huit d'entre elles n'ont même pas reçu de suite.

Pour autant, France Nature Environnement reste déterminée et demande au nouveau gouvernement de relancer la dynamique pour faire de Natura 2000 un succès. Ce réseau constitue un outil majeur pour la transition économique et écologique indispensable de nos sociétés, afin de répondre aux défis environnementaux.

PROPOSITIONS 2007 DE FNE		CONSTAT 2017
1	<p>Finaliser et adapter l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et l'adapter à la typologie Natura 2000 afin de constituer l'outil de connaissance, indispensable à toute politique de conservation de la nature.</p>	<p>La modernisation de l'inventaire ZNIEFF n'est toujours pas finalisée malgré l'engagement n°79 du Grenelle de l'environnement. Ces retards handicapent les politiques en matière de biodiversité. De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas eu d'adaptation à la typologie Natura 2000 • La pression de prospection est très différente d'une région à l'autre, ce qui conduit à un inventaire non-exhaustif <p>En 2011, le programme de cartographie nationale des habitats terrestres (CarHAB) a été lancé avec l'objectif de réaliser cette cartographie de la végétalisation à l'échelle 1/25 000^{ème} à l'horizon 2025. Toutefois, ce programme connaît des problèmes de financement de la part du Ministère en charge de l'environnement.</p> <p>Ces outils devraient permettre d'évaluer la représentativité du réseau Natura 2000 et éventuellement identifier des compléments.</p>
2	<p>Compléter le réseau Natura 2000 pour corriger les disparités de transmission, en premier lieu dans les zones à forts enjeux de conservation, principalement dans les domaines Atlantique et Continental.</p>	<p>Le réseau Natura 2000 a été complété uniquement pour répondre aux demandes de la Commission européenne, principalement entre 2002 et 2006. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000 pour corriger les disparités géographiques de désignation de sites Natura 2000 (cf p.10) (notamment dans les zones à forts enjeux : domaines Atlantique et Continental, littoral, etc...).</p> <p>Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites).</p> <p>La circulaire du 6 mai 2008, concernant la partie terrestre du réseau Natura 2000, est utilisée à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>Par ailleurs, en 2010, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP – engagement n°74 du Grenelle de l'environnement), la possibilité d'utiliser Natura 2000 parmi les outils complémentaires n'a pas été retenue par le Ministère en charge de l'Écologie. C'est une occasion manquée de compléter le réseau Natura 2000 là où les enjeux écologiques sont forts. Il n'existe pas de volonté politique de réussir la SCAP qui est en stand-by.</p>



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

3	<p>Engager des réflexions pour qu'un effort de transmission supplémentaire soit réalisé rapidement afin de préserver à long terme les habitats et les espèces particulièrement menacés en France.</p>	<p>Il n'y a toujours pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000 pour préserver les habitats et les espèces particulièrement menacés en France. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites). Ces circulaires sont utilisées à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>Par ailleurs, en 2010, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP – engagement n°74 du Grenelle de l'environnement), la possibilité d'utiliser Natura 2000 parmi les outils complémentaires n'a pas été retenue par le Ministère en charge de l'Écologie. C'est une occasion manquée de mieux préserver les habitats et espèces qui en ont le plus besoin. Il n'existe pas de volonté politique de réussir la SCAP qui est en stand-by.</p>
4	<p>Veiller à ce que les périmètres, définis au niveau local, soient écologiquement pertinents en intégrant des entités fonctionnelles.</p>	<p>Il n'y a toujours pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites) mais ces circulaires sont utilisées à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>L'évolution des périmètres des sites Natura 2000 peut être prévue dans le document d'objectif (plan de gestion des sites Natura 2000) mais c'est au cas par cas.</p>
5	<p>Entreprendre la détermination concrète de la notion de "corridors écologiques" afin de constituer un réseau écologique fonctionnel.</p>	<p>La notion de "corridor écologique" a été intégrée à une politique plus large que la directive Habitats avec le lancement, en 2007, de la trame verte et bleue (TVB) qui constitue l'engagement n°73 du Grenelle de l'environnement, majeur pour la biodiversité, et qui inclut plus ou moins Natura 2000 (voir proposition 15). La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.</p> <p>Le dispositif juridico-technique lié à la trame verte et bleue a été publié avec du retard et les schémas régionaux associés ont été élaborés. Cependant, depuis la réforme territoriale de 2015, ces schémas régionaux vont être absorbés par un nouveau schéma régional multi-thématiques.</p> <p>FNE a dénoncé les modalités de cette absorption (régression du droit de l'environnement ; risque de minorer la TVB) et sera attentive à l'élaboration de ces nouveaux schémas régionaux qui doivent être publiés avant juillet 2019.</p>



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

6	<p>Reprendre une véritable concertation à travers un dialogue constructif avec le monde associatif et ne pas tolérer de menaces ni de pressions le concernant.</p>	<p>Le dialogue est variable selon les territoires, mais des associations de protection de la nature subissent toujours des pressions.</p> <p>Par ailleurs, l'administration a globalement mené une concertation "de façade" notamment dans le cadre de la réforme du dispositif d'évaluation d'incidences (cf. proposition n°12).</p> <p>Il n'existe pas de dynamique nationale pour mener une animation locale optimale avec l'ensemble des acteurs, y compris le monde associatif. La qualité de cette animation diffère donc d'un site Natura 2000 à l'autre et les moyens financiers pour cette animation sont régulièrement en baisse.</p> <p>Pour FNE, des réflexions sont à engager pour mettre en place une animation locale concernant la biodiversité, en particulier Natura 2000 et la trame verte et bleue, notamment via les fonds européens et les contrats de plans État-Région.</p>
7	<p>Repenser le dispositif de gestion, notamment sur la cohérence des mesures et les moyens budgétaires, pour faciliter l'application des mesures de conservation nécessaires à la préservation des habitats et espèces et qui devraient être prévues dans les DOCOBs (documents d'objectifs).</p>	<p>Le dispositif de gestion n'a toujours pas évolué et il existe un réel manque d'actions concrètes de gestion. La France a confié en grande partie la gestion des fonds européens aux conseils régionaux pour la programmation 2014-2020. Cependant, les financements pour la politique Natura 2000 ont mal été intégrés. Les restrictions budgétaires actuelles risquent d'aggraver fortement la situation.</p> <p>FNE estime qu'il faut repenser les objectifs des fonds européens pour qu'ils aident à préserver notre patrimoine naturel commun au lieu de financer des actions qui le détruisent.</p>
8	<p>Prévoir lors de l'élaboration du DOCOB, suivant les enjeux territoriaux et écologiques, en complémentarité aux préconisations de gestion du site, l'introduction des mesures réglementaires pour la protection des zones pratiquement fragiles ou à gestion problématique.</p>	<p>Aucune mesure réglementaire pour la protection des zones pratiquement fragiles ou à gestion problématique dans les sites Natura 2000 n'est prévue dans la législation associée à ce dispositif. Toutefois, ce type de mesures peut être contenu dans le document d'objectif, au cas par cas.</p> <p>Enfin, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a créé deux outils qui peuvent être mobilisés dans le cadre de Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none">• les obligations réelles environnementales• les zones prioritaires pour la biodiversité
9	<p>Étendre le champ d'application des outils de protection réglementaire (APPB, RNs, ...), afin de compléter et d'enrichir les mesures de gestion conservatoire actuelle des sites Natura 2000 et de pouvoir répondre aux problématiques locales de conservation.</p>	<p>Le décret visant à étendre la possibilité d'utilisation de l'outil « arrêté préfectoral de protection de biotope » (APPB) pour les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 n'a jamais été publié. Il est fortement dommageable de se priver d'une telle possibilité.</p> <p>L'outil « réserves naturelles » (RNs) est inclus dans la SCAP mais il n'existe pas de volonté politique de la réussir, elle est en stand-by.</p>



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

<p>10</p> <p>Créer une dynamique collective pour que Natura 2000 participe à la relocalisation de l'économie en valorisant (via des labels par exemple) les produits des activités humaines respectueuses de l'environnement. Natura 2000 doit être un moyen d'appropriation par chacun du patrimoine naturel et culturel local.</p>	<p>Malgré les études montrant les avantages de Natura 2000 (cf. p.5), aucune dynamique collective n'est impulsée et soutenue au niveau national pour valoriser les pratiques compatibles avec la biodiversité.</p> <p>FNE regrette cet état de fait car le dispositif Natura 2000 permet une gouvernance entre les acteurs avec les comités de pilotage locaux et offre une gestion contractuelle des sites Natura 2000. Cela devrait permettre aux acteurs de s'impliquer et de valoriser leurs pratiques en faveur du patrimoine naturel et culturel des territoires.</p>
<p>11</p> <p>Élaborer un dispositif standard d'évaluation de l'état de conservation et de surveillance de l'intégrité des sites Natura 2000, compatible entre sites et du local au national, afin de suivre l'évolution de leur conservation et de juger de l'efficacité des mesures de gestion.</p>	<p>Il n'existe toujours pas de dispositif permettant d'articuler l'évaluation, au niveau national, de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire avec celui évalué à l'échelle de chaque site Natura 2000. Il n'existe toujours pas non plus de dispositif spécifique de surveillance de cet état de conservation au niveau national.</p> <p>À l'échelle des sites Natura 2000, le MNHN a publié des méthodologies pour définir l'état de conservation de certains types d'habitats.</p> <p>La directive Habitats prévoit une évaluation, tous les 6 ans, de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de l'ensemble du territoire national métropolitain. Les études sont coordonnées par le MNHN. La 1^{ère} évaluation permettait de conclure que les états de conservation étaient majoritairement défavorables et mauvais <u>au niveau européen</u> et <u>en France</u>. Les résultats de la 2^{ème} évaluation de l'état de conservation viennent appuyer les premiers chiffres : la proportion d'habitats et d'espèces en bon état de conservation est toujours aussi faible tant au <u>niveau français</u> qu'au <u>niveau européen</u>.</p>
<p>12</p> <p>Développer une culture de l'évaluation d'incidences, en l'étendant et la renforçant, afin de connaître et évaluer tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000 et privilégier la recherche de solutions alternatives pour les projets ayant des impacts significatifs.</p>	<p>La France a été condamnée le 4 mars 2010 par la CJUE pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive Habitats concernant "l'évaluation d'incidences". La loi du 12 juillet 2010 et les décrets du 9 avril 2010 -modifié- et du 16 août 2011 ont donc réformé ce dispositif et élargi la liste des types de projets soumis à évaluation d'incidences. Des arrêtés préfectoraux doivent compléter le dispositif selon les instructions des circulaires du 15 mai 2010 et 4 janvier 2012. Suite à cette réforme du dispositif d'évaluation d'incidences, aucun bilan n'a été réalisé.</p> <p>Même si cette réforme est une avancée, elle reste complexe, selon FNE, et ne permet pas de cerner toutes les incidences significatives potentielles. La culture de l'évaluation n'est toujours pas amorcée.</p>



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

13	<p>Rechercher une reconnaissance juridique des sites Natura 2000 pour prévenir toute dégradation volontaire ou involontaire, hors procédures d'évaluation d'incidences.</p>	<p>Aucune réflexion n'est en cours pour accorder une reconnaissance juridique des sites Natura 2000.</p>
14	<p>S'assurer que les financements européen et national permettent au réseau Natura 2000 d'atteindre l'objectif de conservation de la diversité biologique européenne et d'enrayer son déclin d'ici 2010.</p>	<p>Les financements nationaux pour Natura 2000 font l'objet de restrictions depuis plusieurs années. Le rapport de 2016, rédigé par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), souligne notamment les besoins de financements et d'optimisation des dispositifs associés.</p> <p>La France a confié en grande partie la gestion des fonds européens aux conseils régionaux pour la programmation 2014-2020. Cependant, les financements pour la politique Natura 2000 ont mal été intégrés.</p> <p>Dans son rapport de 2017 sur Natura 2000, la cour des comptes européenne (CCE) constate que les dispositifs de financement européens ne sont pas adéquats, que les États membres les utilisent mal et, surtout, qu'il est impossible de réaliser une évaluation de leur utilisation. Concernant spécifiquement la France, la CCE relève aussi que « <i>les autorités [nationales et régionales] responsables de l'agriculture et des questions d'environnement devraient travailler en étroite collaboration</i> » et que « <i>Les services chargés de gérer le réseau devraient pouvoir accéder facilement aux informations utiles</i> ».</p> <p>Dans son rapport annuel de 2017 sur la mise en œuvre de la politique environnementale en France, la Commission européenne constate les difficultés de la France à financer la politique Natura 2000.</p> <p>FNE estime qu'il faut repenser les objectifs des fonds européens pour qu'ils aident à préserver notre patrimoine naturel commun au lieu de financer des actions qui le détruisent. Les financements nationaux doivent aussi être revus (fiscalité verte, etc.) pour pouvoir atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité européenne.</p>
15	<p>Intégrer Natura 2000 dans l'élaboration du Réseau Écologique National qui doit être la contribution de la France au réseau écologique paneuropéen.</p>	<p>La notion de "réseau écologique national" a été traduite par le lancement, en 2007, de la trame verte et bleue, qui constitue l'engagement n°73 du Grenelle de l'environnement), majeur pour la biodiversité, et qui inclut plus ou moins Natura 2000 puisque la participation à la TVB de chaque site Natura 2000 doit être étudiée. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.</p> <p>Le dispositif juridico-technique lié à la trame verte et bleue a été publié avec du retard et les schémas régionaux associés ont été élaborés. Cependant, depuis la réforme territoriale de 2015, ces schémas régionaux vont être absorbés par un nouveau schéma régional multi-thématiques.</p> <p>FNE a dénoncé les modalités de cette absorption (régression du droit de l'environnement ; risque de minorer la TVB) et sera attentive à l'élaboration de ces nouveaux schémas régionaux qui doivent être publiés avant juillet 2019.</p>

ANNEXE 1 : L'EXEMPLE DU SITE NATURA 2000 « CHAMPEIGNE »

PROTECTION DES OISEAUX DE PLAINE : LES PREMIERS SUCCES DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPEIGNE D'INDRE-ET-LOIRE

En 2006, le site Natura 2000 « Champeigne » a été désigné sur le plateau du même nom, en Indre-et-Loire, pour préserver les oiseaux des milieux agricoles cultivés, notamment l'outarde canepetière et 8 autres espèces. Onze ans après, le combat continue. Mais une chose est sûre : c'est un véritable succès pour les acteurs locaux, tant en matière de gouvernance que pour la biodiversité.

La maîtrise d'ouvrage d'une collectivité pour relancer un processus bloqué

Alors que la commission départementale des sites et du paysage émet un avis favorable à l'unanimité pour la désignation du plateau de la Champeigne en site Natura 2000, en vue de la consultation locale de 2002, une forte opposition provient des agriculteurs et élus locaux.

C'est plus tard, en 2006, qu'une solution pour sortir du conflit est trouvée grâce à l'initiative de la communauté de communes de Loches Développement (CCLD), qui a sollicité dans la durée l'appui d'un médiateur territorial et écologue : un groupe de travail avec tous les acteurs est alors mis en place, afin d'initier un travail de réflexion autour de la gestion du site. La CCLD accepte ensuite la maîtrise d'ouvrage du site et un comité de pilotage est instauré avec l'ensemble des acteurs. Quatre structures animatrices sont désignées :

- La [SEPANT](#) et la [LPO Touraine](#) (2 associations du mouvement FNE)
- La Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire
- La Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire

Cette gouvernance permet de travailler à la mise en place de mesures concrètes pour la biodiversité, dans le but d'atteindre les objectifs de gestion du site préalablement définis.

La création d'une mesure agro-environnementale spécifique à la Champeigne

Après avoir pris collectivement les décisions de base d'une mesure agro-environnementale¹ (MAE) spécifique à la Champeigne à l'automne 2007, deux outils de gestion proposés par les acteurs concernés sont approuvés par l'État au printemps 2008 : la mise en place d'un comité technique local, en charge des modalités techniques des actions, et la création d'une mesure agro-environnementale « Outarde » propre à la Champeigne. Celle-ci vise à maintenir, sur les parcelles agricoles contractualisées, un couvert herbacé permanent riche en légumineuses, non fauché pendant la période nécessaire à la nidification des oiseaux.

¹ Une mesure agro-environnementale (MAE) se concrétise par un contrat rémunéré et un engagement à mettre en place et/ou respecter certaines actions.



L'importance de la gouvernance

La gouvernance locale de ce site a créé une véritable dynamique du territoire, en réunissant les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions efficaces en faveur de la préservation des espèces d'oiseaux menacées. Aujourd'hui, l'État recommande aux gestionnaires des autres sites Natura 2000 de constituer un comité technique local du même type. En 2012, le site a même été lauréat du Grand Prix national Natura 2000 dans la catégorie « Communication, sensibilisation, animation ».

La réussite du projet

L'implication des agriculteurs dans cette démarche de contractualisation est un exemple réussi de coopération entre la céréaliculture, l'écologie et l'administration. Les surfaces en MAE représentent 6,6% de la surface agricole utile du site Natura 2000 soit 795 hectares : 63 exploitations se sont engagées sur 115. Sur la période 2009 à 2014, 79 exploitations se sont engagées à mettre en place des MAE.

Deux contrats Natura 2000 ont été signés en 2010 par un particulier et une collectivité pour l'entretien de pelouses calcicoles. Ils ont permis d'éviter la fermeture de ces milieux, d'assurer une mosaïque du paysage, indispensable à la survie des Outardes, et ont aussi favorisé l'apparition de corridors écologiques sur l'ensemble du site.

Depuis la désignation du site Natura 2000, l'évolution des populations d'Outarde canepetière est positive. On comptait à l'origine une vingtaine de mâles chanteurs : un chiffre en légère hausse depuis 2014, avec une moyenne de 27-28 mâles. En période postnuptiale, la population fluctue, selon les années, entre 50 et 66 oiseaux (adultes et jeunes), au gré de la météo, du succès de reproduction et des couverts favorables disponibles. Si la tendance reste à confirmer dans les années à venir, les chiffres sont plutôt encourageants au regard de la situation en Centre-Ouest.

**PRESERVATION DU PATRIMOINE, DE LA BIODIVERSITE
ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT :
L'EXEMPLE DU SITE NATURA 2000 « LA SAUER ET SES AFFLUENTS »**

Une maternité – halte-garderie pour chauves-souris sous vidéosurveillance !

« [La Sauer et ses affluents](#) », au sein du [Parc naturel régional des Vosges du Nord](#), a été proposé comme site Natura 2000 en 2004. Il a notamment pour objectif de préserver les rivières oligotrophes sur grès et l'une des plus importantes colonies de reproduction, en Alsace, de Grand Murin : l'une des 23 espèces de chauves-souris présentes dans cette région. Cette colonie de mise-bas s'installe entre mars et octobre dans les combles de l'église du village de Niedersteinbach, au nord du département du Bas-Rhin.

Le projet multi-partenarial, porté par le [Parc naturel régional des Vosges du Nord](#) et la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, s'est construit autour de deux objectifs :

- Améliorer l'accueil de la colonie tout en réduisant les nuisances pour les usagers de l'église
- Assurer l'acceptation de la colonie et en faire un élément à part entière du patrimoine communal via un programme de médiation

Réaménager pour mieux accueillir le Grand Murin

Dans un premier temps, les combles de l'église de Niedersteinbach ont été aménagés pour réduire la mortalité dans la colonie (les jeunes chauves-souris se coinçant mortellement dans des filins métalliques) et réduire les nuisances pour les usagers de l'église (odeurs et dégradations, notamment dues à l'accumulation de fèces sur un plafond suspendu).

En 2011, un plancher a été posé, permettant la reprise du plafond suspendu et la suppression des suspentes. Cette opération d'un montant de 5 000€ a été financée à 100% par un contrat Natura 2000, et portée par la commune.

Sensibiliser pour mieux protéger : [chauve-] souriez, vous êtes filmés !

L'autre partie du projet consistait à mettre en place un programme de médiation, partenarial et franco-allemand, autour de la colonie de Grand Murin.

- **Des outils pédagogiques**

Grâce à un dispositif de vidéosurveillance infra-rouge installé en février 2014, il est possible d'observer la colonie sur place (parvis de la mairie) mais également [sur internet](#). Sur la façade de la mairie, un panneau d'information présente le Grand Murin et fournit avec des clés de lecture des images infra-rouges. Un [film pédagogique](#), « Les chauves-souris des Vosges du Nord », a également été réalisé.



Un dossier pédagogique : « Batlife ou la drôle de vie d'une chauve-souris », est en cours de finalisation. Il utilise certaines activités de la malle « [Les chauves-souris vous sourient](#) », réalisée et proposée par La Fédération des clubs Connaître et Protéger la Nature (association correspondante FNE), et de la Batmallette créée par le [Parc naturel régional des Vosges du Nord](#) et les Piverts.

- **Des actions d'accompagnement**

Le [Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace](#) (GEPMA), association membre du mouvement FNE et membre du comité de pilotage du projet, a participé à la conception du programme de médiation. Il est partenaire des animations 2017, plus particulièrement du « Very bat trip », organisé du 19 au 21 octobre 2017. Un mini-festival autour des chauves-souris (« bat » en anglais) proposant spectacles, ciné-débats, ateliers pédagogiques, itinérant sur le territoire du Parc, à destination du grand public, des scolaires et des personnes en situation de handicap (La CPEPESC Lorraine est également partenaire de cette manifestation).

D'autres événements à destination du grand public sont organisés, comme la nuit internationale de la chauve-souris (tous les ans depuis 2011, en partenariat avec la Maison de la nature du delta de la Sauer et le GEPMA), et les bat-soirées, une série de manifestations pour découvrir le monde sensible des chauves-souris s'appuyant sur des œuvres artistiques (film, exposition photographique, spectacle), en partenariat avec les acteurs culturels du territoire (cinémas, médiathèques, musées). En parallèle, des temps d'échanges avec les élus dans le cadre des « Samedis du Parc » ou des réunions d'information sont organisées, et des projets scolaires autour du dossier « Batlife ou la drôle de vie d'une chauve-souris », verront le jour à la rentrée 2017.

Préserver et sensibiliser : le pari du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents »

Quatre ans après le démarrage du projet, la population de Grand Murin a tendance à augmenter : de 575 chauve-souris en 2013, la population est passée à 1 009 en 2016. Il est cependant difficile de conclure sur l'effet des aménagements au vu du fonctionnement en métapopulations. La colonie s'ancre dans le territoire du haut bassin de la Sauer et, plus largement, des Vosges du Nord. Elle est de plus en plus perçue comme un élément patrimonial à préserver, et les actions de sensibilisation à destination des scolaires, du grand public et des élus vont se poursuivre en vue d'assurer l'acceptation du Grand Murin dans ce territoire et ainsi pérenniser sa présence.



ANNEXE 3 : L'EXEMPLE DES SITES « PELOUSES CALCAIRES DU GÂTINAIS » ET « PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE »

RESTAURER DES ESPACES NATURELS : L'EXEMPLE DE DEUX SITES NATURA 2000 DANS L'ESSONNE

Préserver un espace naturel dépendant d'une pratique agricole disparue d'un secteur n'est pas une tâche facile, surtout en Île-de-France. Mais les deux sites Natura 2000 « [Pelouses calcaires du Gâtinais](#) » et « [Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine](#) », en sont de bons exemples. Sur ces deux sites, animés par l'association [NaturEssonne](#), membre du mouvement FNE, depuis 2005, les parcelles gérées dans le cadre de Natura 2000 ont vu leur diversité végétale augmenter.

Natura 2000 : un cadre pour agir

Les sites « Pelouses calcaires du Gâtinais » et « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » ont été intégrés au réseau Natura 2000 afin de préserver les pelouses calcicoles (formation herbacée sur roche-mère calcaire), habitat en forte régression à l'échelle européenne. Par le passé, ces pelouses étaient maintenues par le pastoralisme, pratique agricole quasiment disparue du secteur. Cette affectation a permis la mise en place de plusieurs outils et partenariats pour restaurer et entretenir ces habitats naturels d'intérêt communautaire, et ainsi permettre le retour d'espèces végétales spécifiques aux pelouses calcicoles.

Gérer les espaces naturels pour les préserver

Outil phare spécifique à Natura 2000, le contrat Natura 2000 permet aux propriétaires volontaires d'agir concrètement pour la préservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire par la mise en place de travaux de gestion financés jusqu'à 100%.

Sur les 2 sites de l'Essonne, 13 contrats Natura 2000 dont 4 de pâturages ovins ont été établis avec des propriétaires privés ou publics afin de permettre la gestion des pelouses calcicoles. Pour tous ces contrats, la gestion a été réalisée par des prestataires locaux.

Depuis 2011, 4 contrats Natura 2000 ont été signés sur les pelouses calcaires du Gâtinais par un propriétaire privé permettant la gestion de 30 hectares de pelouses calcicoles par action mécanique et l'installation de barrières et panneaux pédagogiques.

En 2012, l'association [Pro Natura Île-de-France](#) s'est engagée dans un contrat Natura 2000 de pâturage, avec pour prestataire un éleveur local démarrant une activité d'élevage ovin, ouvrant ainsi la voie à un retour au pâturage. Cette pratique permettait historiquement d'entretenir les pelouses calcicoles. Aujourd'hui, ce pâturage se poursuit et a été étendu sur 2 autres parcelles et d'autres contrats sont en cours de montage. Le retour d'une activité d'élevage ovin dans ces secteurs serait à long terme le garant de la préservation des pelouses calcicoles.



Des partenariats pour renforcer la gestion

Afin de contribuer à la préservation de parcelles pour lesquelles les propriétaires ne souhaitent pas s'engager dans un contrat Natura 2000, ou pour compléter la gestion par un contrat Natura 2000, NaturEssonne a développé une dynamique de « chantiers nature ». Ceux-ci sont majoritairement réalisés par des bénévoles de l'association sous l'encadrement de l'animateur Natura 2000.

De plus, des partenariats ont été mis en place avec deux établissements scolaires de la région afin de contribuer à la formation professionnelle d'étudiants dans le cadre de la gestion de milieux naturels : La Salle Igny Saint Nicolas depuis 2010 et TECOMAH depuis 2014. Des partenariats sont également établis de manière ponctuelle avec les communes et associations locales afin de mobiliser les habitants.

Un bilan plutôt positif

Des suivis scientifiques permettent de vérifier l'efficacité des actions de gestion menées. Globalement, ceux-ci ont montré que les parcelles gérées retrouvent au fil des années une diversité spécifique végétale plus riche, avec des espèces typiques des pelouses calcicoles. Par exemple, sur une partie de la parcelle de Pro Natura Île-de-France gérée par pâturage depuis 2012 et par des chantiers nature, le nombre d'espèce végétale a augmenté passant de 98 espèces en 2013 à 140 en 2016, avec l'apparition d'espèces liées aux pelouses calcicoles comme le [Bupleurum falcatum](#) ou le [Cirsium acaule](#). Des chiffres prometteurs, qui illustrent l'efficacité des actions de restauration et d'entretien menées avec les différents acteurs du territoire sur ces sites Natura 2000.